



**KPMG Audit**  
1, cours Valmy  
92923 Paris La Défense Cedex  
France

Caillau Dedouit et Associés

19, rue Clément Marot  
75009 Paris  
France

**Affine S.A.**

**Rapport des commissaires aux comptes  
sur l'augmentation de capital réservée  
aux salariés avec suppression du droit  
préférentiel de souscription**

Assemblée générale mixte du 28 avril 2011  
Quatorzième résolution  
Affine S.A.  
5, rue Saint Georges - 75009 Paris  
*Ce rapport contient 3 pages*  
Référence : IG 11 2 6



**KPMG Audit**  
1, cours Valmy  
92923 Paris La Défense Cedex  
France

Caillau Dedouit et Associés

19, rue Clément Marot  
75009 Paris  
France

## **Affine S.A.**

Siège social : 5, rue Saint Georges - 75009 Paris  
Capital social : €47 800 000

### **Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital réservée aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Assemblée générale mixte du 28 avril 2011

Quatorzième résolution

Aux Actionnaires,

En notre qualité des commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet de délégation au Conseil d'administration du pouvoir de décider une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés de votre société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce, pour un montant limité à 3% du capital social existant au jour de la tenue du Conseil d'administration, opérations pour lesquelles vous êtes amenés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L.225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois le pouvoir de fixer les modalités de ces opérations et vous propose de supprimer votre droit préférentiel de souscription.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et R.225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des augmentations de capital proposées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission données dans le rapport du Conseil d'administration.

*Affine S.A.*  
*Rapport des commissaires aux comptes sur*  
*l'augmentation de capital réservée aux salariés avec*  
*suppression du droit préférentiel de souscription*  
4 avril 2011

Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les augmentations de capital seront réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation de l'augmentation de capital par votre Conseil d'administration.

Paris La Défense, le 4 avril 2011

Paris, le 4 avril 2011

KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.

Caillau Dedouit et Associés



Isabelle Goalec  
Associée



Mohcine Benkirane  
Associé